



## *MAIRIE de CONQUEREUIL*

*PROCES-VERBAL*  
*du*  
*CONSEIL MUNICIPAL*

-----  
*29 mars 2023*

**Le 29 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 29 mars 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUE Philippe — M. CHAUSSEE Lucien – M. BEUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme DELETANG Fabienne – M. CHAUVIN François – Mme MOUSSEAU Madara – Mme MAISONNEUVE Agnès.

**ÉTAIT ABSENT** : M. SALMON Sébastien – Mme CLERET Christelle – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph a donné pouvoir à M. VINOUE Philippe.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie CAER

---

Avant de présenter le compte administratif et le compte de gestion, il est précisé les éléments suivants :

Le **budget** est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par les membres du CM les recettes et les dépenses annuelles de la commune. **C'est un acte de prévision et d'autorisation.**

Le Maire (appelé aussi **l'ordonnateur**) prépare le budget. Il le soumet au vote du conseil municipal. Une fois voté le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. C'est donc le Maire qui exécute le budget voté par les membres du CM. Il lui rendra compte de la façon dont il l'a exécuté en soumettant à son vote l'année suivante un document récapitulant toutes les dépenses et recettes réalisées : **le compte administratif.**

Le compte de gestion est lui dressé par le comptable public (le Trésorier). Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**En résumé le compte administratif est dressé par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion par le Trésorier (comptable public). Les deux documents doivent être conformes et concordants.**

### a. En cours d'année

Pour effectuer les dépenses, le maire va émettre et signer des **mandats de paiement**. Ceux-ci seront contrôlés, pris en charge et payés par le **comptable public** de la commune via un logiciel comptable dénommé **Hélios**.

Pour effectuer les recettes, le maire va émettre et signer des **titres de recettes**. Ceux-ci seront contrôlés, pris en charge et recouvrés par le comptable public de la commune via le même logiciel comptable Hélios.

En dépense l'action du maire est limitée par les inscriptions faites au budget, car les crédits votés en dépense au budget ont un caractère **limitatif**. Les sommes votées constituent un **plafond** au-delà duquel le maire ne peut pas engager de dépenses.

En recettes par contre les sommes inscrites au budget ont un caractère **évaluatif**. Elles constituent un **plancher** et le maire est autorisé à émettre des titres au-delà des inscriptions budgétaires.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Dans chaque section, les dépenses et les recettes sont regroupées selon leur nature dans des **chapitres**. C'est donc par chapitre que le budget de la commune est présenté.

### b. Le résultat de clôture :

En fin d'année budgétaire, chaque section a dégagé un résultat qui est égal à la différence entre les titres de recettes émis et les mandats émis par section (recettes – dépenses).

**Le résultat de clôture de la section d'investissement** se reprend toujours au budget suivant en investissement, en dépense si c'est un déficit, ou en recettes si c'est un excédent.

**Le résultat de clôture de la section de fonctionnement** se reprend également au budget de l'année suivante mais peut être réparti de plusieurs manières. Une délibération doit alors être prise après le vote du compte administratif afin de procéder à « **l'affectation du résultat** ».

L'affectation se répartit entre la section de fonctionnement, chapitre 002 et la section d'investissement (chapitre 10) en réserve.

### B. Les recettes et les dépenses :

→ La section de Fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra de financer

les investissements prévus par la collectivité.

→ La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses d'équipements publics sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

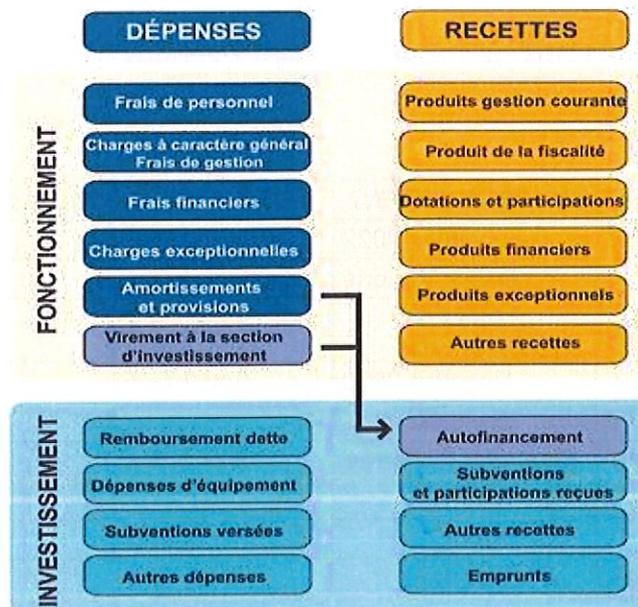
Au 31 décembre cesse l'exécution du budget pour sa section d'investissement. Or certaines dépenses d'investissement prévues au budget ont pu être engagées par le maire à cette date mais non mandatées et non payées (devis signés, factures acceptées mais non reçues, marché exécuté seulement en partie). De même certaines recettes d'investissement, acquises, n'ont pas pu être perçues à cette date (subventions obtenues par arrêté d'attribution mais non versées, emprunt non réalisé mais dont le contrat a été signé avant le 31 décembre, FCTVA si l'arrêté d'attribution est daté d'avant le 31 décembre). Ces dépenses et recettes non réalisées mais qui concernent bien l'exercice sont appelées **restes à réaliser**.

Le budget primitif est voté pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Il doit **obligatoirement prendre en compte les déficits ou excédents de l'année passée et tenir compte des restes à réaliser**.

Le budget primitif peut être modifié en cours d'année civile.

→ Les décisions modificatives (DM) : l'assemblée délibérante peut voter des **décisions modificatives**. Ce sont des délibérations qui vont modifier certaines prévisions du budget primitif et opérer des ajustements en cours d'exercice (rajout de dépenses ou recettes nouvelles non connues au moment du vote du budget primitif, transfert de crédits d'un chapitre à un autre).

### Structure schématique d'un budget communal



## 1) Comptes de gestion et comptes administratifs 2022 : lotissement et commune,

### ➤ Comptes de Gestion 2022 :

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide ce qui suit :

- Vote du compte de gestion commune (présentation par M. Egasse) :  
Unanimité
- Vote du compte de gestion Lotissement Grand Domaine : Unanimité

### ➤ Vote des comptes administratifs :

Les comptes administratifs 2022 (de tous les budgets) exécutés par l'ordonnateur (M. le Maire) sont conformes aux comptes de gestion tenus par le comptable (M. le Trésorier). Les montants définitifs des CA sont les suivants :

Il est proposé (par Mme. Caer – 1<sup>ère</sup> Adjointe) d'arrêter les comptes administratifs : (2 votes)

→ Compte administratif commune :

Commune					
FONCTIONNEMENT	Réalisation	INVESTISSEMENT	Réalisation	Restes à Réaliser	RESULTAT
Dépenses 2022	831 485,45 €	Dépenses 2022	1 167 827,45 €	208 550,00 €	
Déficit Reporté	0	Déficit Reporté	0,00 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>831 485,45 €</b>	<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 167 827,45 €</b>	<b>208 550,00 €</b>	
Recettes 2022	1 091 792,47 €	Recettes 2022	875 996,47 €	1 392 200,00 €	
Excédent Reporté	177 388,12 €	Excédent Reporté	24 283,20 €		
<b>Total des Recettes</b>	<b>1 269 180,59 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>900 279,67 €</b>	<b>1 392 200,00 €</b>	
<b>Déficit</b>		<b>Déficit</b>	<b>267 547,78 €</b>		
<b>Excédent</b>	<b>437 695,14 €</b>	<b>Excédent</b>		<b>1 183 650,00 €</b>	<b>1 353 797,36 €</b>
		<b>Clôture</b>	<b>170 147,36 €</b>		

→ Compte administratif Lotissement Grand Domaine :

Grand Domaine					
FONCTIONNEMENT	Réalisation	INVESTISSEMENT	Réalisation	Restes à Réaliser	RESULTAT
Dépenses 2022	59 757,84 €	Dépenses 2022	0,00 €	- €	
Déficit Reporté		Déficit Reporté	6 852,75 €		
<b>Total des Dépenses</b>	<b>59 757,84 €</b>	<b>Total des Dépenses</b>	<b>6 852,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Recettes 2022	24 051,07 €	Recettes 2022	6 852,75 €	0,00 €	
Excédent Reporté	35 706,77 €	Excédent Reporté			
<b>Total des Recettes</b>	<b>59 757,84 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>6 852,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Déficit</b>		<b>Déficit</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Excédent</b>			<b>0,0</b>

Le Maire quitte la salle, il ne prend pas part aux votes.

➤ **Résultats des votes : Unanimité**2) Affectation des résultats,a) Budget communal :

Le compte administratif 2022 du budget communal présente :

- Un excédent de fonctionnement de **437 695.14 €**
- Un déficit d'investissement de **267 547.78 €** et un excédent sur les restes à réaliser de **1 183 650 €** soit un excédent d'investissement de **916 102.22 €**
- L'affectation du résultat **437 695.14 €** comme suit :
  - Affectation de 100 000 € en réserves (compte 1068 Recette Investissement).
  - Affectation de 337 695.14 € à reporter en excédent (cpté 002 recette de Fonctionnement)

➤ **Résultat du vote : unanimité**3) Budgets primitifs 2023 : Commune,Budget Communal :

- Section de fonctionnement dépenses-recettes : 1 314 763.14 €
- Section d'investissement dépenses-recettes : 1 944 845.14 €

➤ Voir tableaux :

FONCTIONNEMENT		BP 2022	Réalisé 2022	Propo. 2023	Explications
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 204 306,12 €</b>	<b>831 485,45 €</b>	<b>1 314 763,14 €</b>	
<b>11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>357 550,00 €</b>	<b>277 947,78 €</b>	<b>326 360,00 €</b>	
6042	achat de prestations de services	40 000,00 €	40 081,73 €	30 000,00 €	Prestation d'Océane de restauration et prestation plan mercredi
611	Contrats de prestations de services	9 000,00 €	33 376,25 €	38 210,00 €	Intervention de Plesse (débroussailleuse et balayeuse)
61523 1	Entretien et réparation sur voiries	41 000,00 €	16 316,83 €	22 000,00 €	PATA, broyage de bois
62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	27 300,00 €	0,00 €	500,00 €	Ancienne imputation de la prestation de Plessé (voirie) désormais en 611
62878	Remboursement de frais à des tiers	23 100,00 €	10 664,96 €	13 000,00 €	Remboursement à Guémené: illumination Noël, partenariat enfance jeunesse (ALSH), la prestation instruction et autorisation d'urbanisme n'est plus imputée sur ce compte mais au 62876
14	Atténuation de produits	3 500,00 €	2 349,00 €	3 500,00 €	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs
42	Opération d'ordre transf entre sections	2 500,00 €	6 720,95 €	6 093,37 €	
12	Charges de personnel	451 136,80 €	410 037,69 €	461 800,00 €	
6411	Personnel titulaire	260 000,00 €	259 194,02 €	280 000,00 €	

6413	Personnel non titulaire	45 716,80 €	13 906,75 €	35 000,00 €	Contractuel (cuisinier), saisonnier, remplaçant ponctuel
6450	Charges de sécurité sociales et prévoyance	115 000,00 €	109 644,54 €	120 000,00 €	
23	<i>Virement section d'investissement</i>	<i>232 169,32 €</i>		<i>330 789,77 €</i>	
65	<i>Autres charges gestion courante</i>	<i>142 970,00 €</i>	<i>123 071,97 €</i>	<i>159 020,00 €</i>	
65568	Autres contributions	18 300,00 €	742,00 €	1 500,00 €	Arbres de Noël
65748	subven de fonctionnement personnes privées	13 000,00 €	18 287,00 €	25 000,00 €	Subventions aux associations, voyages scolaires, participations scolaires
6558	Autres contributions obligatoires	11 000,00 €	8 380,00 €	10 000,00 €	Frais de fonctionnement, fournitures et cantine écoles de Guémené
6588	Autres charges diverses de gestion courantes	10,00 €	2,02 €	15 000,00 €	Révision pour imprévision marché Eurovia
66	<i>Charges financières</i>	<i>10 800,00 €</i>	<i>10 754,44 €</i>	<i>26 000,00 €</i>	
66111	Autres contributions	10 800,00 €	10 754,44 €	26 000,00 €	Intérêts des emprunts
67	<i>Charges spécifiques</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>375,00 €</i>	<i>500,00 €</i>	Titres annulés années antérieures
	<b>RECETTES</b>	<b>1 204 434,12 €</b>	<b>1 269 180,59 €</b>	<b>1 314 763,14 €</b>	
2	<i>Excédent antérieur reporté Fonc</i>	<i>177 388 €</i>	<i>177 388 €</i>	<i>337 695 €</i>	
2	Excédent antérieur reporté Fon	177 388 €	177 388 €	337 695 €	Excédent 2022
13	<i>Atténuation de charges</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>1 610,14 €</i>	<i>3 000,00 €</i>	Remboursement sur rémunération de personnel
70	<i>Prod des services du dom et vente</i>	<i>64 418 €</i>	<i>66 207 €</i>	<i>59 018 €</i>	
7067	redev et droits des services périscolaire et d'enseignement	40 000 €	41 302 €	35 000 €	Périscolaire, cantine et plan mercredi
73	<i>Impôts et taxes</i>	<i>136 800 €</i>	<i>165 293 €</i>	<i>151 300 €</i>	
73223	Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux	83 000 €	105 722 €	95 000 €	Une part des DTMO est reversées aux communes, Le taux de ces DMTO, souvent appelés frais de notaire, varie selon le département.
731	<i>Fiscalité locale</i>	<i>392 200 €</i>	<i>409 840 €</i>	<i>408 200 €</i>	
73111	Impôts directs locaux	384 000 €	402 183 €	400 000 €	Produits issus des 3 taxes et autres
74	<i>Dotations et participations</i>	<i>347 300 €</i>	<i>352 702 €</i>	<i>328 100 €</i>	
74111	Dotation forfaitaire des communes	145 000 €	145 069 €	145 000 €	
74112 1	Dotation de solidarité rurale	115 000 €	128 913 €	120 000 €	
74718	Participation état - autres	16 800 €	12 316 €	100 €	Fonds amorçage TAP qui ne sera plus versé
75	<i>Autres produits gestion courante</i>	<i>83 200,00 €</i>	<i>92 862,51 €</i>	<i>30 450,00 €</i>	
752	Revenus des immeubles	28 000,00 €	36 817,34 €	30 000,00 €	Loyers des locatifs, location de salles...
75821	Excédent budget annexe (lotissement)	55 000,00 €	52 905,02 €	0,00 €	Excédent budget lotissement avec la vente du dernier terrain
77	<i>Produits spécifiques</i>	<i>0 €</i>	<i>128 €</i>	<i>0 €</i>	Mandats annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Proposé 2023</b>	<b>Explications</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 509 252,52 €</b>	<b>1 167 827,45 €</b>	<b>1 944 845,14 €</b>	
1	<i>Solde d'exécution section investissement</i>			<i>267 547,78 €</i>	
20	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>	
41	<i>Opération patrimoniale</i>	<i>9 600,00 €</i>	<i>9 576,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	

16	Emprunts et dettes assimilées	21 500,00 €	19 912,01 €	90 440,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	31 500,00 €	11 380,50 €	100 000,00 €	
204	Subv d'équipement versées	73 700,00 €	23 098,07 €	136 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	152 500,00 €	84 851,26 €	1 134 157,36 €	
23	Immobilisations en cours	1 220 452,52 €	1 019 009,61 €	216 700,00 €	
	RECETTES	1 572 536,83 €	642 159,85 €	1 944 845,14 €	
1	Solde d'exécution reporté	282 310,14 €	282 310,14 €	0,00 €	
21	Virement de la section de fonct	272 755,00 €	0,00 €	330 789,77 €	
24	Produits de cession	71 800,00 €	0,00 €	0,00 €	
40	Opération d'ordre	2 671,69 €	4 609,89 €	6 093,37 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	230 000,00 €	236 757,92 €	215 322,00 €	
13	Subventions d'investissement	567 000,00 €	118 131,08 €	392 200,00 €	
16	Emprunt	146 000,00 €	350,82 €	1 000 440,00 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT			1 314 763,14 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT			1 944 845,14 €	
	TOTAL BUDGET			3 259 608,28 €	

**Voir détail Tableau de l'investissement en annexe :**

**Vote du budget primitif communal : majorité (1 abstention M. Lucien Chaussée)**

#### **4) Vote des taux,**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, En conséquence, il est proposé de maintenir les taux fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.52 %
- taxe d'habitation (TH) : 17.39 %

Recette de fonctionnement attendue de 355 148 €.

#### **➤ Vote des taux 2023, décision du conseil : Unanimité**

#### **5) Travaux d'effacement de réseau rue du Général de Gaulle 2<sup>ème</sup> tranche,**

Par délibération en date du 5 juillet dernier, le conseil municipal avait décidé de prioriser l'effacement de réseau de la rue du Général de Gaulle, rue de la Bédalais et rue

Beau Soleil. Cependant les travaux de la rue du Général de Gaulle s'arrêtent au niveau du carrefour de la croix blanche. Il y a lieu de poursuivre l'aménagement en réalisant le reste de la rue du Général de Gaulle jusqu'au lieu-dit les cordées puis la rue de la forêt.

N° Dossier	Travaux		Participation financière estimée à verser à TE44		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Montant TTC estimé
044.22.001EF40	EF40 Réalisation d'un effacement de réseau électrique basse tension.	16 588,67	8 294,34	0,00	8 294,34
044.22.001EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	37 781,35	22 668,81	0,00	22 668,81
044.22.001RF10	RF10 Réalisation d'un renforcement des ouvrages électriques	102 230,48	0,00	0,00	0,00
044.22.001RT65	RT65 Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication.	14 978,30	11 982,64	2 396,53	14 379,17
<b>Total de l'opération (en €)</b>		<b>171 578,80</b>	<b>42 945,79</b>	<b>2 396,53</b>	<b>45 342,32</b>

Montant total des travaux d'effacement de réseaux pour cette 2<sup>ème</sup> tranche est de 171 578.80€, TE44 prend à sa charge une partie des travaux dont le reste pour la commune est estimé à 45 342.32 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De Valider l'étude de faisabilité de TE44 selon un reste à charge estimé à 45 342.32 € TTC pour la commune,
- D'autoriser TE44 à engager les démarches afin de conduire les travaux d'effacement de réseaux pour le compte de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

- Débat et décision du conseil :

## 6) PLU-PLUI,

Débat lors d'un projet conseil

## 7) Convention « direction communautaire des systèmes d'information et du numérique »,

Par délibération en date du 5 juillet 2022, la commune avait adhéré au service communautaire des systèmes d'information et du numérique. La commune avait d'ailleurs décidé de ne choisir que la réalisation d'un audit.

Le conseil communautaire du 30 janvier dernier a été appelé à délibérer de nouveau sur des modifications introduites par un avenant à la convention d'adhésion au service commun informatique. Cet avenant abroge la convention du 28 mars 2022, que le maire a signé.

En conséquence, il convient de délibérer de nouveau pour poursuivre notre adhésion.

Dans cette convention (qui annule et remplace la précédente), une nouvelle formule est proposée aux communes leur permettant de bénéficier, en complément de l'audit, d'une nouvelle offre de service, à savoir le groupement d'achats, sans pour autant souscrire au socle complet de prestations. La nouvelle offre de service ne permet toutefois pas de

renforcer ou d'élever le niveau de sécurité de notre système d'information. Cette prestation n'est disponible que dans le socle complet. Ce dernier, avec son périmètre d'infogérance plus étendu, offre le meilleur retour sur investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI, communes et leurs établissements publics,

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'adhérer la nouvelle convention proposée avec Redon Agglomération pour le service commun « Direction communautaire des systèmes d'information et du numérique » en adhérant dans un premier temps qu'à l'audit,**
- **De valider la clause de révision quant à l'adhésion à la convention au vu du résultat de l'audit,**
- **D'accepter la participation de la commune au service : 1 500 € de part fixe et 1.50€/hab pour la part variable soit 3 150 €. L'audit préalable est de 990 €.**

---

## **8) Fonds d'aide aux jeunes,**

Exposé de M. le Maire :

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Il est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. A cette fin, il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le financement du FAJ est assuré par le Département et les autres collectivités, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer. Dans notre cas, la gestion est confiée à la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine couvrant les communes de : Avessac, Plessé, St Nicolas de Redon, Guémené-Penfao, Pierric, Massérac et Conquereuil.

Pour 2023, le Fonds dédié à la Mission Locale est de 12 000 €.

Les communes, dans le cadre de leur politique volontariste, en signant cette convention acceptent de contribuer financièrement au FAJ.

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. A ce titre la subvention de la Commune de Conquereuil est proposée à **305 €**.

**Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'autoriser le Maire à signer la convention Fonds d'Aide aux Jeunes,**
- ✓ **D'entériner la subvention de 305 € comme demandé par la Mission Locale pour financer le FAJ.**

---

## **9) Acquisition/vente de voiries aux lieux-dits Bréchain et le haut Anguignac,**

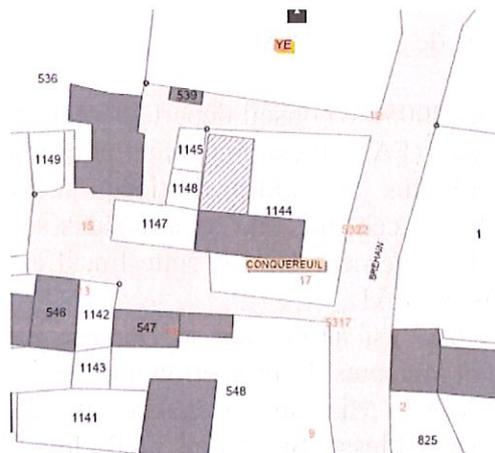
Exposé de M. le Maire,a) Vente d'un délaissé de voirie :

M. Golendorf Gérard futur acquéreur de la parcelle C536 a sollicité la commune afin d'acquérir le délaissé de voirie communale situé au lieu-dit Bréchain et représentant une surface de 150 m<sup>2</sup>.

En effet, cette voie peut être considérée comme un « délaissé de voirie » c'est-à-dire que c'est une voie qui faisait préalablement partie du domaine public routier, et pour laquelle il existe un déclassement de fait, du fait qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement et de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie notamment pour les riverains.

Considérant que la voie communale en cause est un « délaissé de voirie » sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ou piétonne existe hormis celle de M. Golendorf. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte assurées par la voie.



La surface de ce délaissé a été délimitée par un document de division, le délaissé représente 150 m<sup>2</sup>.

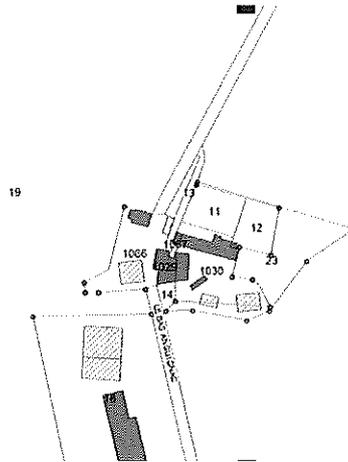
**Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le déclassement de la voie, sans enquête publique préalable, pour une superficie d'environ de 150 m<sup>2</sup>.**
- **D'en approuver la cession à M Golendorf Gérard moyennant un prix symbolique de 1 € le m<sup>2</sup> net vendeur soit 150 € les divers frais seront supportés par l'acquéreur.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

a) Acquisition de voirie le haut Anguignac :

A l'inverse au lieu-dit le haut Anguignac une partie de la VC n°129 se trouve dans le domaine privé appartenant à M Bruno Mahé. Considérant que cette voie privée est dans le prolongement de la VC n° 129 et que la circulation des véhicules n'est pas entravée, il y

a lieu d'acquérir cette parcelle de 409 m<sup>2</sup> pour l'intégrée dans le domaine public.  
Vu l'avis favorable de M. Bruno Mahé,



**Après en avoir débattu, le conseil décide (1 abstention M. Lucien Chaussée) :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle A 1069 d'une superficie de 409 m<sup>2</sup> pour la somme de 1€ le m<sup>2</sup> soit 409 €. Les divers frais notariés seront supportés par la commune.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant chez le notaire et toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **10) Adhésion à une mutuelle communale,**

La commune souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à la commune.

La commune désire regrouper ses administrés lors d'une réunion publique, afin de leur faire connaître l'offre d'AXA. Cette mutuelle s'adresse aux habitants de Conquereuil qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts.

AXA assurance propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

**Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité :**

- **De reporter cette délibération ultérieurement au motif qu'il faudrait pouvoir proposer aux administrés un choix dans les mutuelles communales.**

#### **11) Prime à la capture des ragondins,**

Exposé de M. le Maire,

La lutte collective de piégeage des Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) est organisée par POLLENIZ (anciennement FDGDON).

La lutte collective permet le défraiement des RAE capturés. Deux fois par an (juin et décembre) ou à la fin d'une campagne de lutte intensive, POLLENIZ en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire comptabilise les queues des ragondins et rats musqués capturés par les piégeurs bénévoles de son réseau. Ces « primes à la capture » sont financées par la mairie.

Une prime de capture est versée à chaque piégeur à hauteur de 3.50 € (depuis 2021) sur confirmation de la capture.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :**

- de fixer à 4.00 € par animal, la prime à la capture.

---

**12) Informations et questions diverses.**

- ❖ Devenir de la boulangerie : une visite des lieux est programmée mercredi 5 avril où tout le conseil est convié. Après la visite, il est proposé de rencontrer un couple, potentiel repreneur de la boulangerie. S'en suivra un temps d'échange qui pourra clarifier le rôle de la collectivité et déterminer une réflexion globale d'aide aux commerces.
- ❖ Demande de motion concernant la réforme des retraites. Il est suggéré de communiquer la position du conseil aux agents communaux.
- ❖ Ilot mairie : Socotec a réalisé un diagnostic des sols, les conclusions montrent des traces de pollution.
- ❖ Devenir de la scierie : lundi 27 mars les élus ont rencontré Atlantique habitation afin d'échanger de nouveau sur le projet.
- ❖ Une réunion publique est organisée le jeudi 13 avril à 19h30 salle des associations concernant les travaux de la rue de la Renaissance et des Châtaigniers.

**La secrétaire de séance**  
**Marie CAER**



**Le Maire**  
**Jacques POULAIN**

